

Aide-mémoire sur l'enregistrement des élevages d'animaux

Pourquoi enregistrer les élevages?

Pour améliorer l'hygiène des aliments et la santé des animaux en Suisse, le Conseil fédéral a décidé que tous les élevages d'animaux de rente devaient être annoncés. Comme des épizooties telles que la peste aviaire ou la peste porcine touchent indifféremment les animaux de rente et les animaux domestiques, l'obligation d'enregistrement s'applique aussi aux élevages d'animaux d'agrément (p. ex. chèvres naines ou poules).

Basée sur la législation sur l'agriculture et les épizooties, cette obligation concerne les élevages de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, d'équidés (chevaux et ânes), de camélidés, de gibier, de lapins (uniquement à titre commercial), de volaille et d'abeilles ainsi que les exploitations aquacoles (à l'exception des poissons d'ornement, p. ex. dans les étangs de jardin ou les aquariums).

Où enregistrer votre élevage ?

1. Veuillez contacter le **service cantonal de coordination BDTA**, (Office de l'agriculture et de la nature, Service des paiements directs, tél. 031 636 13 60, courriel info.adz@vol.be.ch) pour inscrire votre élevage ou signaler une modification.
2. Vos données d'accès au portail www.agate.ch vous seront communiquées environ deux semaines après votre inscription. Le numéro Agate est un numéro personnel pour la connexion à ce portail.
3. Recensement cantonal annuel des effectifs : chaque année en février, vous recevrez un courrier postal vous demandant de saisir en ligne, via le portail www.agate.ch, le nombre d'animaux que vous détenez. Ce nombre servira de base au calcul du montant de la cotisation que vous devrez verser à la Caisse des épizooties.



Agate et banque de données sur le trafic des animaux (BDTA)

«Agate» est un portail spécialisé dans l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires permettant d'accéder à la BDTA et aux recensements cantonaux.

Les détenteurs de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, de camélidés, de gibier et d'équidés (chevaux et ânes) obtiennent un numéro BDTA. Ce numéro est celui du lieu de détention des animaux. Chaque bovin ou équidé doit être enregistré séparément. Ils doivent être réinscrits dans la BDTA en cas de changement de lieu de détention ou de propriétaire (seulement équidés). Pour les porcs, seules les nouvelles bêtes doivent être annoncées. Les détenteurs d'ovins, de caprins, de porcins et de gibier peuvent commander des marques auriculaires auprès de la BDTA.

Recensements et cotisations à la Caisse des épizooties

La Caisse des épizooties permet de financer des mesures de prévention et de lutte contre les épizooties. Elle est alimentée par des cotisations versées par les détenteurs en fonction du type et du nombre d'animaux qu'ils ont déclarés lors du recensement annuel cantonal du mois de février.

Informations complémentaires

Service vétérinaire du canton de Berne : <http://www.be.ch/serviceveterinaire>

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) :
<http://www.blv.admin.ch>

Inscription et modification des données :

Service cantonal de coordination BDTA, Office de l'agriculture et de la nature, Service des paiements directs, tél. 031 636 13 60, courriel info.adz@vol.be.ch